

- 16% DE PENSION À CAUSE DE SA MALADIE

« J'ai commencé à travailler à 21 ans.

A l'âge de 50 ans,

on m'a diagnostiqué un cancer.

Parce que j'ai été malade,

si je prends la pension anticipée

à laquelle j'ai droit, je perdrai 16%

de ma pension à cause du malus ! »

Angélique, 57 ans, secrétaire.

L'Arizona veut diminuer la pension d'Angélique !

Angélique a commencé sa carrière de secrétaire à 21 ans. Elle a toujours travaillé à temps plein, sauf 2 ans de chômage complet après s'être fait licenciée. Alors qu'elle avait retrouvé un emploi à temps plein, Angélique a été diagnostiquée d'un cancer. Au bout de 2 ans de traitement, elle a repris le travail dans le cadre d'un temps partiel médical. Elle travaille aujourd'hui à 80%. Angélique pourra normalement prendre sa pension anticipée en date du 1er mai 2031. À cette date, elle aura 63 ans et comptera 42 ans de carrière.

 **NOUS
C'EST
NON !**

CNE
CNC

L'avenir a
son syndicat

Avant l'Arizona

- Parce qu'elle prend une pension anticipée, Angélique s'arrêtera de travailler après 42 années de carrière.
- Or, il faut 45 années de carrière pour avoir une pension complète.
- Le montant de la pension d'Angélique sera donc plus faible parce qu'elle a pris une pension anticipée : elle aurait eu droit à 2.284€ par mois si elle avait continué à travailler jusqu'à ses 67 ans. Comme elle part à 63 ans, sa pension sera seulement de 2.144 €.

Après l'Arizona,

- En plus de d'avoir une pension plus basse parce qu'elle a pris sa pension anticipée, Angélique aura un malus de 16% sur le montant de sa pension.
- Elle atteint les 7.020 jours de travail effectif sur sa carrière, exigés pour éviter le malus.
 - Par contre, à cause de ses années de maladie, elle n'atteint pas les 35 années de carrière avec 156 jours de travail effectif par an, seconde condition d'exonération du malus.
 - Le malus est de 4% par année d'anticipation pour les personnes nées entre 1964 et 1972. Il sera de 5% pour les personnes nées à partir de 1973.
 - Angélique part 4 ans avant d'avoir atteint 67 ans. Sa pension est réduite de 16% (4 x 4%).
 - Il s'agit d'un rabotage de 343 € de pension par mois !

De quoi avons-nous besoin ?

1. Aucun malus pour les personnes qui prennent leur pension anticipée
2. Prise en compte des périodes d'incapacité de travail (y compris le temps partiel médical) dans tous les aspects de la pension
3. Plan 55 - 60 - 65, qui permet de prendre un crédit-temps fin de carrière avec allocations renforcées à partir de 55 ans, de partir en pension anticipée sans malus à 60 ans et de prendre une pension légale à 65 ans

Mobilisons-nous le 14 octobre pour revendiquer des pensions justes et dignes

